

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque « Ebody alternatives practices » organisé du 17 au 19 avril 2014 par EPSAM-APEMAC sont fixés comme suit :

- 150 euros pour les participants
- 130 euros pour les membres de EAPS et de SFPS
- 50 euros pour les étudiants
- gratuit pour les chômeurs et sans emploi

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 4 février 2014.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de EPSAM-APEMAC, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 février 2014



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis **19 FEV. 2014**
Au Recteur, Chancelier des Universités le